



Mairie de Chennevières-lès-Louvres

DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE - ARRONDISSEMENT DE SARCELLES - CANTON DE GOUSSAINVILLE

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 NOVEMBRE 2025

Commune de Chennevières-lès-Louvres

Par suite d'une convocation en date du 30 octobre 2025, les membres composant le conseil municipal de la commune de Chennevières-lès-Louvres se sont réunis en date du 6 novembre, à Chennevières-lès-Louvres à 20 heures, sous la présidence de M. Eric **PLASMANS**, maire de la commune.

La convocation a été affichée le 30 octobre 2025.

Membres présents : M. Eric **PLASMANS**, Mme Joséphine **DELMOTTE**, Mme Martine **BAYON**, M. Maurice **DOBBELS**, M. Aurélien **DEVIIENNE**, Mme Marie **EVARD**, Mme Christelle **SEGUIN**, M. Lionel **MOROSINI**, M. Frédéric **CHENE**, M. Désiré Cyrille **STEPHAN** lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Membres absents excusés ayant donné mandat de vote :

Membres absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Le conseil municipal a désigné Mme **DELMOTTE** Joséphine, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Ouverture de séance : 20h05.

Le procès-verbal de la séance du 9 octobre 2025 est approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

- 1) **Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2026**
- 2) **Participation pour la protection sociale complémentaire santé des agents**
- 3) **Radiateurs classe directeur**

Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2026

Le Maire rappelle qu'en vertu du principe de l'annualité budgétaire, le budget peut être adopté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique ou le 30 avril l'année de renouvellement du Conseil Municipal.

En l'absence de son adoption avant le 1er janvier, l'article L1612-1 du CGCT donne la possibilité à l'ordonnateur, sur autorisation de l'assemblée délibérante, d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits d'investissement ouverts en 2025 :

. Au Chapitre 20 du BP 2025 : 76 951.02 € /4 = 19 237.75 €

. Au Chapitre 21 du BP 2025 : 618 197.24 € /4 = 154 549 .31 €

Le total s'élève à 173 787.06 €, ce qui permettrait d'affecter cette somme en section d'investissement avant l'adoption du budget 2026.

Après avoir entendu l'exposé,

⇒ **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater avant le vote du budget primitif 2026 les dépenses d'investissements nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à main levée à L'UNANIMITÉ :

POUR : 10

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Participation pour la protection sociale complémentaire santé des agents

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux. Cette ordonnance introduit en effet le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoÿure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la revoÿure n'ayant pas eu lieu, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale. Pour rappel, la complémentaire santé est destinée à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

Aussi, à compter du 1^{er} janvier 2026, la collectivité décide de participer financièrement à la cotisation « frais de Santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation. Ainsi il est décidé, pour tous les agents adhérents à un contrat individuel labellisé en matière de Santé de mettre en œuvre une participation à compter du 1^{er} janvier 2026 à hauteur de ?? € par agent et par mois.

Le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. La labellisation permet en effet de s'assurer que le contrat de mutuelle répond aux critères sociaux et de solidarité définis par le décret n°2011-1474.

Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,
Vu l'avis du comité social territorial du ... (à compléter)

Après avoir entendu l'exposé,

⇒ **AJOURNER** dans l'attente de l'avis du Comité Social Territorial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à main levée à L'UNANIMITÉ :

POUR : 10 CONTRE : 00 ABSTENTION : 00

Radiateurs classe directeur

Monsieur le Maire fait part que la classe du directeur au fond à gauche dans le couloir principal de l'école, le chauffage au sol fonctionne très mal.

La société réso confort gaz service rapide qui s'occupe de l'entretien de la chaudière à fioul a établi un devis pour effectuer le prolongement des tuyaux afin de mettre en place des radiateurs à eau dans la classe.

Le devis est le suivant :

Mise en place de 3 radiateurs nécessitant :

- la vidange du réseau de chauffage
- la modification de la tuyauterie
- la remise en pression du réseau chauffage
- test d'étanchéité
- purge complète de l'installation chauffage

Fournitures :

Radiateur eau chaude Altech vertical 6 connexions Type 21

Dimension : H2000/L600/P77 Réf : 7558408

Robinet thermostatique de marque GIACOMINI équerre 15/21

Coude de retour 15/21

Modification de la tuyauterie Cuivre (en 18 sur 60 mètres, raccords, soudures)

Déplacement et main d'œuvre.

Pour un total de 5 286.62 € HT soit 6 343.94 TTC

Après avoir entendu l'exposé,

⇒ **DÉCIDE** de retenir le devis de gaz service pour un montant de 6 343.94 € TTC.

⇒ **AUTORISE** le Maire à signer le devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à main levée à L'UNANIMITÉ :

POUR : 10 CONTRE : 00 ABSTENTION : 00

La séance est levée à 21h50.

**Fait à Chennevières-lès-Louvres,
Le 10 novembre 2025.**

Le Maire,
Eric PLASMANS



1^{ère} adjointe, secrétaire de séance
Joséphine DELMOTTE